

Article 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent l'ensemble des relations entre d'une part, la société Maison des Elèves de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures ci-après dénommée la « RECP » et d'autre part, les candidats au Concours Centrale-Supélec souhaitant réserver des chambres au sein de la Résidence des Elèves de l'Ecole Centrale sise au 5 avenue Sully Prud'homme à Chatenay-Malabry ci-après dénommé le « Client ».

Article 2 - Prestations

Lorsque le Client est un candidat aux épreuves écrites et aux épreuves orales du Concours Centrale Supélec, la RECP lui permet de réserver une chambre individuelle pendant la durée de ses épreuves.

Le nombre de chambres étant limité, la RECP ne peut garantir l'hébergement de tous les Clients.

Les chambres sont mises à disposition le jour d'arrivée à partir de 14h00 et sont à libérer le jour du départ avant 09h00.

Article 3 - Processus de réservation

Les réservations pour les épreuves écrites s'effectuent suite à une demande écrite du client. La RECP communique ensuite au Client une offre et ses tarifs.

Les réservations pour les épreuves orales sont exclusivement réalisées en ligne sur le site de réservation en ligne de la RECP. La réservation d'une chambre n'est valable qu'après validation du client, le paiement effectif de la totalité du séjour et du dépôt de garantie afférent.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que :

- les pré-réservations effectuées de manière groupée par les établissements scolaires ne sont pas considérées par la RECP comme des réservations effectives ;
 - une seule session d'hébergement est autorisée par candidat admissible. Par session d'hébergement s'entend un séjour indivisible du dimanche à partir de 14h00 au vendredi matin 09h00 (samedi ou dimanche matin 09h00 en cas d'option de nuit(s) supplémentaire(s));
 - compte tenu de l'automatisation du système mis en place, aucune réservation ne sera traitée en direct, par courrier ou par téléphone. De la même manière, aucune modification de réservation ne sera acceptée avant le séjour ou en cours de séjour ;
 - il appartient au candidat de s'assurer de la validité de la session choisie avant le paiement. Passée cette étape, il ne pourra demander ni l'annulation, ni le transfert sur une autre période. La Résidence ne pourra être tenue pour responsable des erreurs de réservation effectuées en ligne ;
 - la colocation et la sous-location d'une chambre sont interdites. Le contrevenant s'expose à la perte de son droit à hébergement.
- Les tarifs exprimés en euro toutes taxes comprises sont forfaitaires.

Article 4 - Dépôt de garantie

En vue de garantir la bonne exécution du contrat, le candidat verse un dépôt de garantie lors de sa commande. La restitution de ce dépôt de garantie est subordonnée au paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat. La garantie pourra être affectée au dépassement de la durée d'hébergement prévue, aux réparations des dégradations commises, aux frais de ménage exceptionnels engendrés ou au remplacement d'objets manquants.

La garantie (ou son solde) sera restituée au client au plus tard 2 mois après son départ. Si le montant du dépôt de garantie s'avérait insuffisant, une demande en réparation pourra adressée au candidat.

Article 5 - Formation du contrat

Le contrat n'est formé qu'après règlement effectif du prix du séjour et du dépôt de garantie. Une fois ce contrat formé, la RECP s'engage à fournir au candidat un hébergement pour la période souhaitée dans les conditions prévues.

Article 6 - Modification de la réservation par la RECP

La RECP peut changer tout élément d'une prestation à condition de fournir une prestation équivalente.

Article 7 - Annulation ou modification de la réservation par le Client

Il est rappelé au Client, conformément à l'article L. 121-20-4 du Code de la consommation, qu'il ne dispose pas du droit de rétractation tel que prévu à l'article L. 121-20 du Code de la consommation.

La modification d'une réservation est possible sous réserve des places disponibles.

L'annulation d'une réservation ne fera l'objet d'aucun remboursement des sommes versés.

Sauf dispositions expresses contraire, le Client doit quitter la chambre avant 9h00 le jour de la fin de la réservation. A défaut, il lui sera facturé une nuit supplémentaire.

Article 8 - Arrivée du Client

Les candidats aux épreuves écrites seront attendus le jour de leur arrivée entre 14h00 et 19h00 au service accueil de la Résidence (Hall du bâtiment principal) pour la remise de leur clé.

Les candidats aux épreuves orales seront attendus à partir du dimanche, veille des premières épreuves, entre 14h00 et 19h00 au service accueil de la Résidence (Hall du bâtiment principal) pour la remise de leur clé.

En cas d'arrivée prévisible du Client après 19h00 (heure locale), il appartient à ce dernier d'alerter l'accueil de la Résidence de son heure probable d'arrivée qui ne devra en aucune manière dépasser minuit. Passé cet horaire, le candidat ne pourra faire valoir son droit à l'accès à la chambre réservée qu'à partir du lendemain matin 7h00.

Le Client s'oblige à signaler à l'accueil, le jour de son arrivée avant 19h00, tout désordre constaté dans sa chambre.

Aucune bagagerie n'étant mise à la disposition du Client lors de l'arrivée, il appartient à celui-ci de prendre ses dispositions pour arriver suffisamment tôt afin de déposer ses bagages dans sa chambre.

Article 9 - Départ du Client

Pour une question d'organisation, les chambres devront impérativement être libérées et les clés rendues à l'accueil de la Résidence le jour du départ avant 09h00. L'heure de remise de la clé fera foi pour l'établissement de la facture définitive.

Une clé non restituée immédiatement sera systématiquement facturée et son montant déduit du dépôt de garantie.

Compte tenu de l'horaire des épreuves, les Clients pourront le cas échéant déposer leurs bagages avant le début des épreuves, soit entre 7h00 et 7h45, dans la bagagerie mise à leur disposition dans le bâtiment central. Cette bagagerie restera accessible aux Clients jusqu'à 19h00, étant entendu que la Résidence n'en assurera pas la surveillance.

Article 10 - Assurance

La RECP est assurée pour sa responsabilité civile auprès de AGF HOTELIER N° 42 563 491.